



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

24 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- arrêté n°2015-27 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics

- arrêté n°2015-29 du 21 septembre 2015, portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

- arrêté n° DEC2/XIII/15-366-204 du 23 septembre 2015 portant composition du jury de délibérations du baccalauréat professionnel toutes spécialités pour la session 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE SG n° 2015-27

**Portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie
et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics**

LE RECTEUR

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** les articles D 222-20 et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et notamment l'article 15,
- VU** le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** les articles R 128-12 et R 128-14 à R 128-16 du code des domaines de l'Etat,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2014 nommant et détachant M. Dominique MARTINY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOÉAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2011 nommant et détachant M. Bruno MARTIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 portant nomination et classement de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté 2015-240 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble pour les affaires générales,
- VU** l'arrêté n°2015-241 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Dominique MARTINY**, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de :

❶ signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

❷ signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

❸ signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes,

❹ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

❺ émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du TPG, les décisions constatant la force majeure.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie de Grenoble, délégation permanente est donnée à **Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHRETIEN et à M. Bruno MARTIN**, adjoints au secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Dominique MARTINY**, secrétaire général de l'académie, à **Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHRETIEN et à M. Bruno MARTIN**, secrétaires généraux adjoints, en application de l'arrêté préfectoral n°2015-241 du 18 septembre 2015 susvisé, pour les marchés publics.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à **M. Laurent LEPRIEUR**, chef de la division des systèmes d'information, pour la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

ARTICLE 5 :

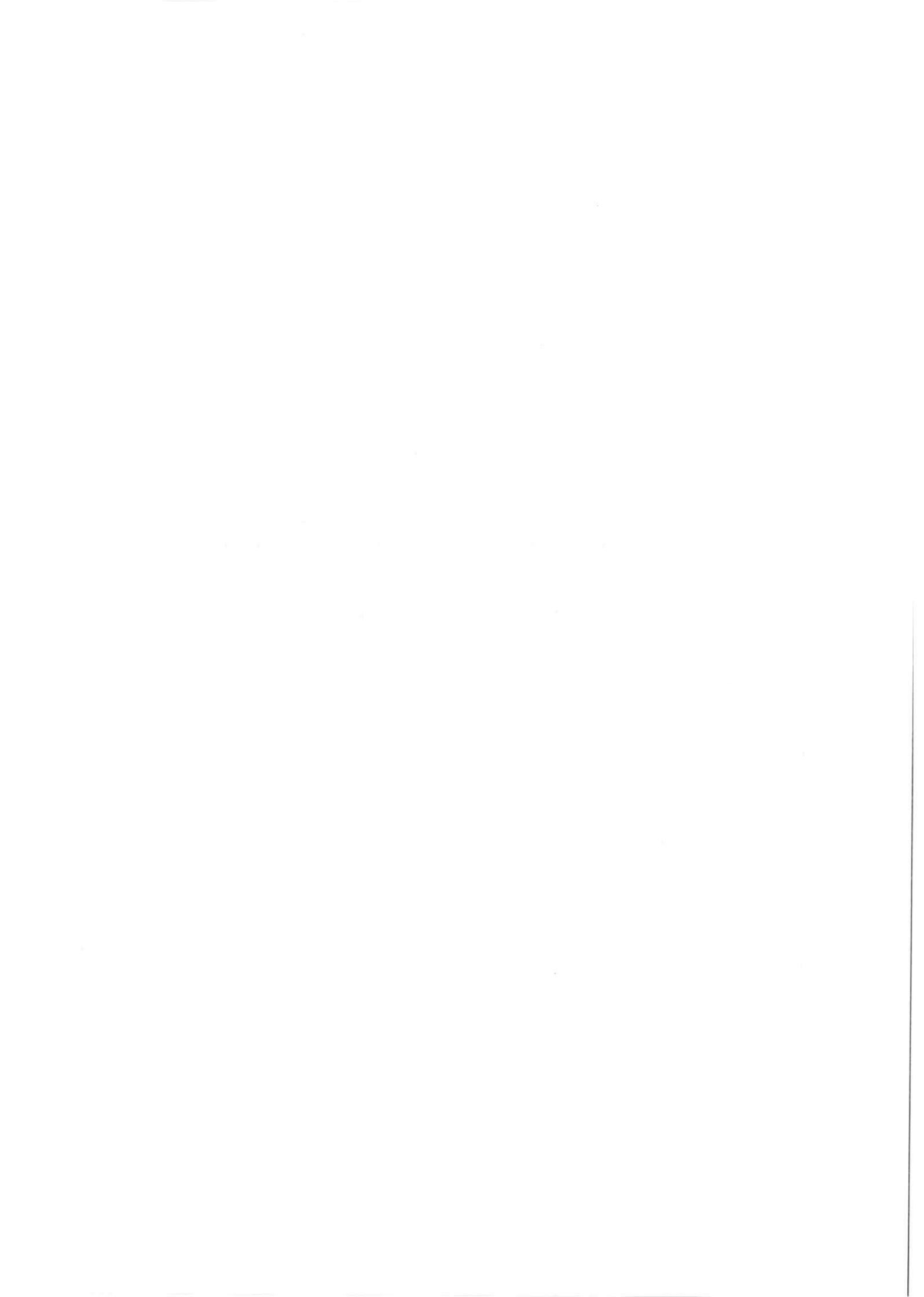
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2015-17 du 19 mai 2015.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE SG n°2015-29

Portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

LE RECTEUR

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU L'article D.222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,
- VU L'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,
- VU L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le code des marchés publics et les textes subséquents,
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté n°2015-240 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble, relatif aux attributions générales,
- VU L'arrêté n° 2015-241 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,
- VU L'arrêté ministériel du 17 novembre 2014 nommant et détachant M. Dominique MARTINY, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

- VU L'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble ,
- VU L'arrêté ministériel du 24 août 2011 portant nomination, détachement et classement de M. Bruno MARTIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 portant nomination et classement de madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble,
- VU Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,
- VU L'arrêté rectoral n°2015-27 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique MARTINY, secrétaire général, Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHRETIEN et M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Emmanuel DELETOILE, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes.

- Pour ce qui concerne les actes liés à la masse salariale, à la coordination de la paie et aux recouvrements, délégation de signature est donnée à *M. Hugues DESCAMPS*, chef du bureau DBF1.
- Pour ce qui concerne les actes liés à la dépense via CHORUS, délégation de signature est donnée à *Mme Marie-Paule CHARVET*, chef du bureau DBF2,
- Pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief, délégation de signature est donnée à *M. Dominique BARTHELEMY*, chef du bureau DBF3.

ARTICLE 3 : Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Emmanuel DELETOILE, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à *Mme Marie-Paule CHARVET*, chef du bureau DBF2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation est donnée à :

Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Lucile BELLOTTI, Glenn DEBOURBIAUX, ainsi qu'à MM Guillaume AUDEMARD et Fabrice SALA, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

Mmes Juliette MEYER, Christiane LIEGEOIS, Carole MARCHAL, Isabelle ARNOLDI, et Valérie BOISSENOT pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

Mme Muriel ARNOL et *M. Thomas PELLICOLI* pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

Mme Anne-Marie EGGER pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à *M. Hugues DESCAMPS*, chef du bureau DBF1.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE, de Mme Marie-Paule CHARVET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée à

M. Thomas PELLICOLI pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Laure FERREIRA, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels de l'administration, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATOS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon,
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Marie-Laure FERREIRA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à *Mme Sylvaine DELL*, adjointe au chef de la division des personnels de l'administration, chef des bureaux DIPER A1 (personnels de direction et d'inspection) et DIPER A3 (cellule remplacement)

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- *M. Serge SOLE*, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires,

- *Mme Sandrine SÉNÉCHAL-GABORIAU*, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Monsieur Franck LENOIR pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Franck LENOIR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à *Mme Marie-France BRIGUET*, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour

- ❶ les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et d'orientation ainsi que les dépenses relatives aux allocations perte d'emploi des personnels gérés par la DIPER A et par la DIPER E, et des maîtres du privé,
- ❷ les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- ❸ les congés de longue maladie et de longue durée

délégation de signature est donnée à :

- *Mme Audrey ANDRIEUX*, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- *Mme Brigitte METRAL*, chef du bureau DIPER E1 pour les chefs de travaux, les assistants étrangers et les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, sciences et techniques de l'industrie, ingénierie de la formation, langues, technologie, arts appliqués,

- *Mme Séverine PLISSON*, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les COP et les CPE,

- *Madame Isabelle LAURAIRE*, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires, les enseignants contractuels et les vacataires, ainsi que pour l'aide au retour à l'emploi des personnels enseignants et des IATOSS.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Monsieur Thierry LABELLE, chef de la division de l'enseignement privé pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Thierry LABELLE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

Monsieur Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Thierry LABELLE et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- **Mmes Gisèle BELLE, Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Mme Nicole CADENNE, responsable du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Mme Isabelle CHAILLAN, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- **Monsieur Boris DEHONT**, adjoint à la chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Mme Josiane AVEQUE, chef de la division de la formation (DIFOR) pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Josiane AVEQUE, délégation de signature est donnée à :

- *Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Christel CHENET* pour la signature des pièces relatives à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- *Monsieur Frédéric CHATELAIN* pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,
- *Mesdames Lydie GIOAN, Françoise TEYSSONNEYRE et Christelle GUILIANO* pour les pièces relatives à la mise en œuvre des formations et à la gestion des stages des personnels ATTS et d'encadrement.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

M. Laurent VILLEROT, chef de la Division de la Vie des Établissements (DIVET)

1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

2- pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des lycées, prévu par l'arrêté n°2015-240 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, notamment :

- ❶ signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux lycées,
- ❷ signer les accusés de réception des actes des lycées,
- ❸ signer les accusés de réception des budgets, des budgets modificatifs et des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées,

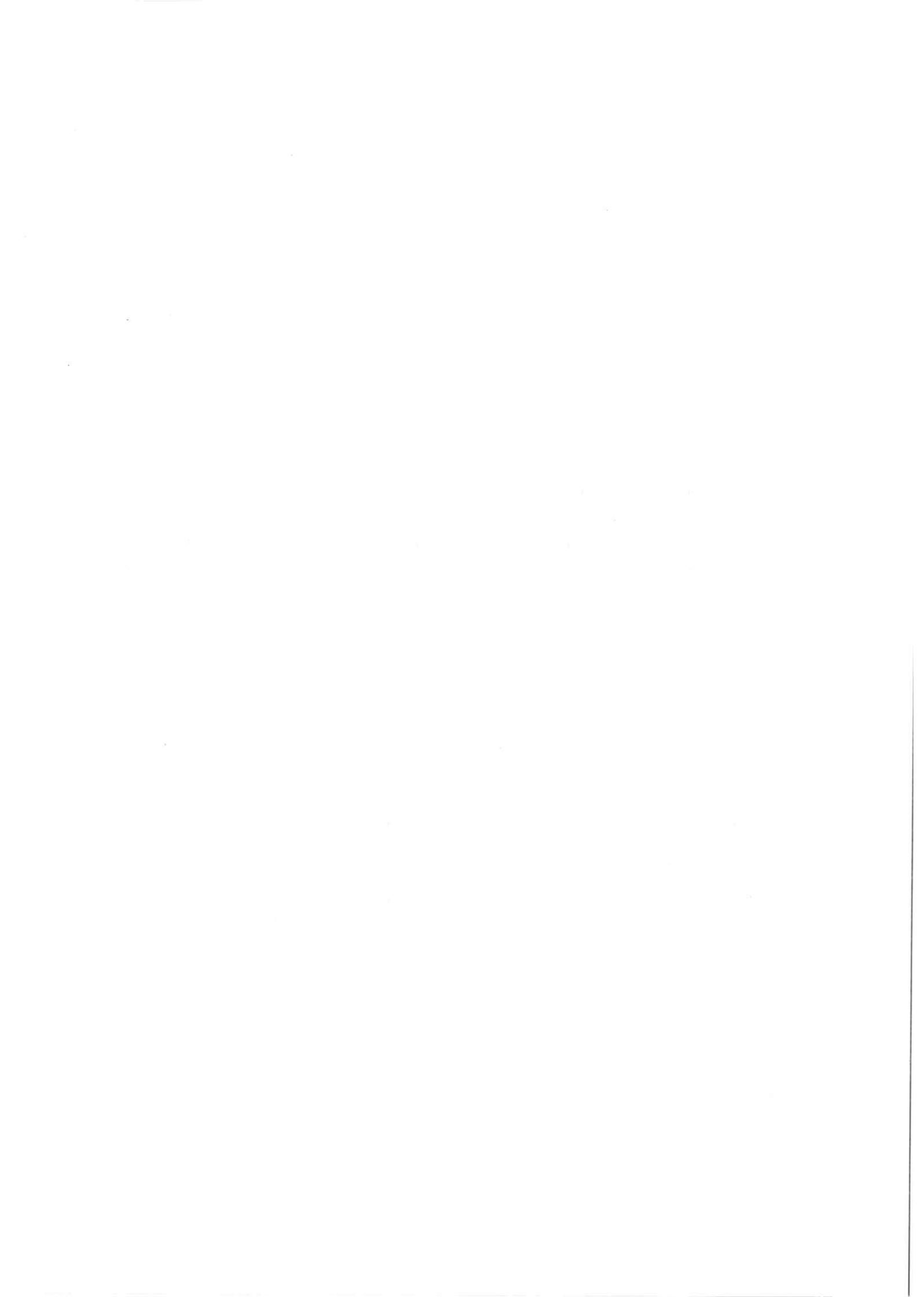
➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à *M. Jean-Luc IMBERT*, chef du bureau DIVET 1, à l'exclusion des documents mentionnés au point 2 ci-dessus.

ARTICLE 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Mme Fabienne COQUET, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l'organisation des examens et concours, à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Fabienne COQUET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- *Mme Ariane CHOMEL*, adjointe au chef de la division des examens et concours, chef du bureau des sujets des baccalauréats général, technologique, professionnel, examens professionnels et concours



➤ Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à

- *Mme Laurence GIRY*, chef du bureau DEC 1,
- *M. Samuel KAIM*, chef du bureau DEC 2,
- *Mme Eve TERREIN*, chef du bureau DEC 3,
- *Mme Karine RICHER*, chef du bureau DEC 4,
- *Mme Sabine AROD*, chef du bureau DEC 5.

ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

M. Laurent LE PRIEUR, chef de la division des systèmes d'information (DSI) pour la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Laurent LE PRIEUR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

M. Didier CADET, adjoint au chef de la DSI.

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

M. Michel LOUNA, chef du service des constructions de l'académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l'engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction.

➤ Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à *MM. Alain BOUCHET* et *Laurent PIGETVIEUX*.

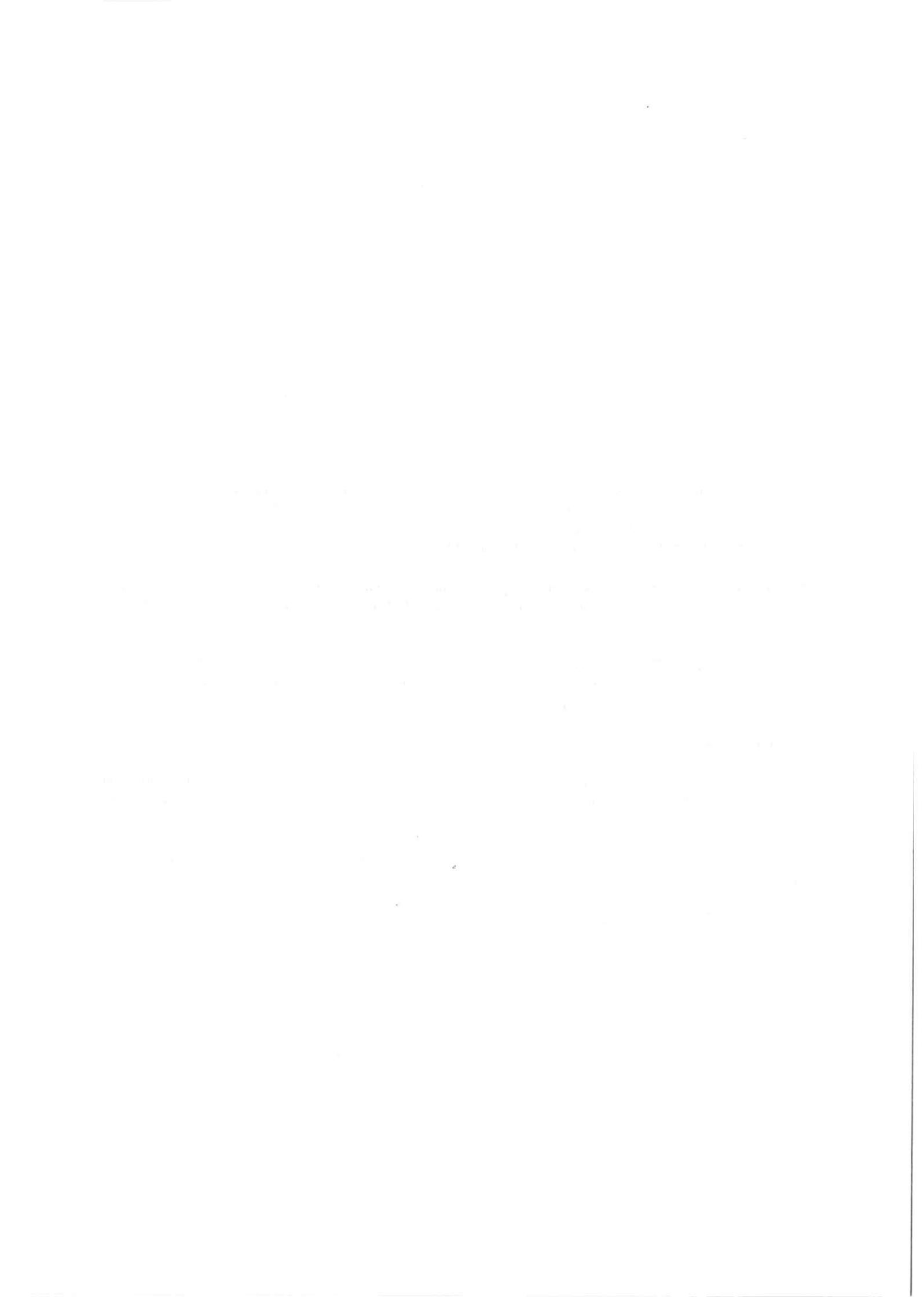
ARTICLE 14 – Le présent arrêté annule et remplace, dès sa publication, l'arrêté rectoral n°2015-18 du 19 mai 2015.

ARTICLE 15 - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Rhône-Alpes et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 16 - Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



Madame Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité BAC PROFESSIONNEL : TOUTES SPECIALITES, est ainsi composé pour la session 2015 :

CHARDON BENEDICTE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FANTINI DAMINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUCHIER MELANIE	LPO PR SAINT MARC - NIVOLAS VERMELLE	
HELINCK FABIEN	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
MAIORANA PATRICK	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOISAN ERIC	DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les jeudi 24 septembre 2015 à 14H et lundi 28 septembre 2015 à 15H au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23/09/15

Claudine Schmidt-Lainé